RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 7D7A9175-0A99-45FD-A768-38DE06D30CD8

ABM INDUSTRIE
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
[redacted]
808 421 390 RCS SOISSONS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE,

A NEUF HEURES (09H00),

Monsieur Armando BOTERO MACIAS, demeurant [redacted]

Associé Unique de la **société ABM INDUSTRIE**,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 27 mai 2024, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -13 131,00 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -12 836,00 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 500 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Armando BOTERO MACIAS, Associé Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à -12 836,00 euros pour un capital de 500 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.



Docusign Envelope ID: 7D7A9175-0A99-45FD-A768-38DE06D30CD8

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Armando BOTERO MACIAS

[redacted]or:

[redacted]9614486...